



# ÉCOLE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES TARIFS 2021-2022

### **Contribution des familles :**

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Elle est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial** :

**QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales.

**Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à le contacter.**

### **Modes de règlement proposés :**

**Choix 1** : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet),

**Choix 2** : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces

### **Restauration :**

**Choix 1** : Prélèvement des frais de restauration (le montant des repas consommés sera prélevé le 10 du mois suivant).  
Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

**Choix 2** : Règlement par chèque ou espèces.

Les repas sont à régler impérativement en début de mois

Les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet ou dans le cahier de correspondance. Les espèces sont à remettre au service comptabilité.

### **Garderie et/ou étude (goûter compris) :**

**Choix 1** : Prélèvement forfait mensuel garderie et/ou étude (facturé avec la contribution des familles d'octobre à juillet).

Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

**Choix 2** : Garderie et/ou étude ponctuelle.

Une facture complémentaire vous sera envoyée à la fin de chaque mois et s'ajoutera à la contribution des familles (même mode de règlement).

Le goûter sera fourni gratuitement quel que soit votre choix.

Garderie du mercredi matin : une facture différente vous sera faite.

### **Assurance scolaire et extra scolaire :**

Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général.

L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,10 €/an.

### **Taxe d'apprentissage :**

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel

**Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : 05 45 37 02 53**

## ECOLE MATERNELLE-PRIMAIRE 2021-2022

### MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

TPS	Maternelle	Primaire	
		QF < 700 €	QF ≥ 700 €
676 €	636 €	567 €	622 €

### RESTAURATION

Maternelle	Primaire
4,65 €	½ pensionnaire (4 repas / semaine) 4,80 €
	Externe 5,10 € le repas occasionnel

### GARDERIE – ETUDE DIRIGEE

Garderie du matin à partir de 7 h 30 : **gratuite**

#### Garderie et Goûter

**De 16 h 45 à 17 h 00**

1 € par soir avec goûter compris

Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée <b>De 16 h 45 à 18 h 30</b>	Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée <b>De 16 h 45 à 19 h 00</b>
323 € pour 1 enfant 424 € pour 2 enfants 475 € pour 3 enfants	448 € pour 1 enfant 550 € pour 2 enfants 600 € pour 3 enfants
Garderie et /ou étude dirigée ponctuelle : 2,50 € la demi-heure à partir de 17 h	
Garderie du mercredi à partir de 7 h 45 : la ½ journée ou la journée entière de 11 € à 21 € selon votre quotient familial + prix du repas à ajouter	

### ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

Mutuelle Saint-Christophe : 9,10 € / an

### AUTRES FRAIS MENSUELS SELON LE NIVEAU DES CLASSES

- ❖ Fourniture, fichiers : montant en fonction du niveau de la classe  
50 € / an pour un enfant de maternelle  
70 € / an pour un enfant en élémentaire
- ❖ Sport-musique : 15 € / an pour chaque enfant (sport à partir de la GS et musique pour les TPS, PS et MS)
- ❖ Budget administratif : 10 € / an